



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

DEMANDE DE SUBVENTION
POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENT DE SECURITE DES AGENTS DE POLICE
MUNICIPALE - GILETS PARE-BALLES

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter l'équipement de sécurité du personnel de police municipale de la commune de Clermont l'Hérault ;

CONSIDERANT les dispositifs de financement mis en place ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de solliciter ces partenaires financiers dans le cadre de l'achat de deux gilets pare-balles ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est adressée auprès de l'Etat, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en vue d'aider au financement de l'achat de gilets pare-balles.

Article 2 :

La demande de subvention est sollicitée au regard du plan de financement ci-après :

Co financeurs	Montant de participation
Etat : FIPD 2023 projets d'équipements des polices municipales	500 €
Commune de Clermont l'Hérault	996 €
TOTAL	1 496 €

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 février 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE